



DECISION

N°2025-013

Le Président de Tisséo-Collectivités,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine approuvés par Arrêté Préfectoral du 21 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° D.2023.12.06.6.7 du 06/12/2023 approuvant l'adhésion à l'association European Metropolitan Transport Authorities (EMTA) ;

Vu la délibération n° D.2023.10.11.7.4 en date du 11 octobre 2023 par laquelle le Comité Syndical a délégué au Président de Tisséo-Collectivités une partie de ses compétences et notamment celle de procéder, au nom du Syndicat, au renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre,

CONSIDERANT QUE :

Tisséo-Collectivités souhaite continuer à bénéficier des actions mises en place par l'European Metropolitan Transport Authorities (EMTA) notamment en termes d'échange de bonnes pratiques et de développement des partenariats entre pairs européens.

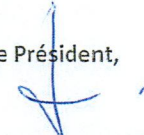
DECIDE :

ARTICLE 1 – DE RENOUVELER l'adhésion pour l'année 2025 à l'association European Metropolitan Transport Authorities (EMTA) pour un montant annuel de 6,250.00€ TTC.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Comité Syndical et sera transmise pour visa à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 29/01/2025

Le Président,


Jean-Michel LATTES

